

ARRETE N°22/2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT,

qu'il y a lieu de réglementer la circulation à hauteur du 47 rue du Vieux Moulin, en raison de travaux de terrassement effectués par la société SMART TP, siégeant TSA 70011- CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du mardi 17 février 2026 et pour une durée de 15 jours, le stationnement de tous véhicules sera interdit, à hauteur du chantier. La chaussée sera également rétrécie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 11 février 2026

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :